



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 1/18

PIOLI

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : PIOLI
Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Produit phytosanitaire, fongicide
Utilisations déconseillées : Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : ADAMA France s.a.s
33 rue de Verdun
92156 SURESNES CEDEX
+ 33 (0)1.41.47.33.33



Adresse électronique : fds@ma-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence : Centre Anti-poisons et de Toxicovigilance de Paris (24 heures sur 24 – 7 jours sur 7)
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48 - Numéro ORFILA (INRS) : Tel: + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]
En vigueur en France.

Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Dam./Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Acute Tox. 4 (Inhalation - brouillard)	H332 Nocif par inhalation.
Repr. Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement.	H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 2/18

PIOLI

STOT SE 3
Aquatic Chronic 2

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Pictogramme(s) :



Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger :

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H362 -Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P201 – Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation.
P260 – Ne pas inhaler les brouillards et vapeurs
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux ou du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Garder sous clef.
P501: Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Phrases additionnelles :

EUH 401: Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 3/18

PIOLI

Classement de préparations spéciales (GHS):

Peut déclencher des réactions allergiques. contient: acide propanoïque, 2-hydroxy-, ester de 2-éthylhexyl(2S)-

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP] :

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)-; Fluxapyroxad, acide propanoïque, 2-hydroxy-, ester de 2-éthylhexyl(2S)-, alcool benzylique, N,N-diméthyldécane-1-amide

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP] :

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	% poids/ poids	N° CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification	N° enregistrement REACH
1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)-; Fluxapyroxad	6,3	907204-31-3	-	-	Repr. Add. cat. lact. Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 H362, H400, H410	-
acide propanoïque, 2-hydroxy-, ester de 2-éthylhexyl(2S)-	< 40	186817-80-1	-	-	Skin Corr./Irrit. 2 Eye Dam./Irrit. 2 Skin Sens. 1B H319, H315, H317	01-2119516238-41
N,N-diméthyldécane-1-amide	< 25	14433-76-2	238-405-1	-	Skin Corr./Irrit. 2 Eye Dam./Irrit. 2 STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire) Aquatic Chronic 3 H319, H315, H335, H412	01-2119485027-36
Alkoxyat d'alcool gras	< 20	196823-11-7	-	-	Eye Dam./Irrit. 2 H319	-



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022

Page : 4/18

Remplace la fiche: -

Edition révisée n°: 0

PIOLI

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[tris(1-phenylethyl)phenyl]-.omega.-hydroxy-	< 10	99734-09-5	-	-	Aquatic Chronic 3 H412	-
alcool benzylique	< 10	100-51-6	202-859-9	603-057-00-5	Acute Tox. 4 (par voie orale) Acute Tox. 4 (Inhalation - brouillard) Eye Dam./Irrit. 2 H319, H302 + H332	01-2119492630-38
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	< 5	64742-94-5	265-198-5	649-424-00-3	Asp. Tox. 1 Skin Corr./Irrit. 2 STOT SE 3 (sommolence et vertige) Aquatic Chronic 2 H315, H304, H336, H411	01-2119510128-50
bis(tétrapropylènebenzènesulfonate) de calcium	< 5	11117-11-6	234-360-7	-	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (par voie cutanée) Skin Corr./Irrit. 1B Eye Dam./Irrit. 1 Aquatic Chronic 3 H226, H312, H314, H412	-
Alcools, C11-14-iso-, C13-riches, éthoxylés	< 1	78330-21-9	-	-	Acute Tox. 4 (par voie orale) Eye Dam./Irrit. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 2 H318, H302, H411, H400	-
adipate de diméthyle	< 20	627-93-0	211-020-6	-	-	01-2119911093-50

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Inhalation :

En cas d'inhalation, repos, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU.

Contact cutané :

Laver à fond avec de l'eau et du savon.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 5/18

PIOLI

Contact avec les yeux :	Laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue
Ingestion :	En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés : Moyens d'extinction recommandés : eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote.

Conseil : Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations :

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 6/18

PIOLI

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités : ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).
Pour de grandes quantités : Endiguer. Pomper le produit.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Porter un équipement de protection adéquat.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion :

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 7/18

PIOLI

8.2. Contrôle de l'exposition

Equipement de protection individuelle :

Protection respiratoire :	Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée : Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques ou inorganiques, acides inorganiques, basiques et de particules toxiques(p.ex. EN 14387 Type ABEK-P3).
Protection des mains :	Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé : index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.
Protection des yeux :	Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)
Vêtements de protection :	Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).
Mesures générales de protection et d'hygiène :	Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. L'utilisateur final (agriculteur, ...) doit se référer, pour le contrôle de son exposition et de sa protection individuelle, aux indications figurant en rubrique 15 du présent document.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Toutes les données indiquées dans cette section sont issues d'essais réellement exécutés sur le mélange ou ses composants, sauf indication contraire.

Etat physique à 20°C :	Liquide.
Couleur :	Jaune.
Odeur :	Odeur modérée, acide.
Seuil olfactif :	Non déterminé car nocif par Inhalation.
pH :	Env. 4 – 6 (CIPAC Eau standard D, 20°C).
Température de fusion [°C] :	Le produit n'a pas été testé.
Point d'ébullition [°C] :	Le produit n'a pas été testé.
Point éclair [°C] :	109°C (Directive 92/69/CEE, A.9).
Vitesse d'évaporation :	Non applicable.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 8/18

PIOLI

Inflammabilité :	Non applicable.
Limite inférieure d'explosivité :	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Limite supérieure d'explosivité :	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Pression de vapeur [mPa] :	Env. 2,7 hPa (20°C).
Densité de vapeur (air) :	Non applicable.
Densité :	Env. 0,99 g/cm ³ (20°C) (Ligne directrice 109 de l'OCDE).
Solubilité dans l'eau :	Emulsifiable.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non applicable.
Log Pow :	
Température d'auto-inflammation [°C] :	250 °C (Directive 92/69/CEE, A.15).
Décomposition thermique :	150°C, 20 kJ/kg (DSC (DIN 51007)) (Température Onset) Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.
Viscosité dynamique :	env. 13 mPa.s (20 °C, 10 1/s) – (OECD 114).
Risque d'explosion :	Aucune propriété explosive (Directive 92/69/CEE, A.14)
Propriétés comburantes :	Non comburant (Règlement (CE) N° 440/2008, A.21).

9.2. Autres informations

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette rubrique.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter : acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 9/18

PIOLI

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë :

De toxicité modérée après une inhalation de courte durée. Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données expérimentales/calculées :

DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

Aucune mortalité n'a été constatée.

CL50 rat (par inhalation): 3,18 mg/l (Ligne directrice 403 de l'OCDE)

DL50 rat (par voie cutanée): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Aucune mortalité n'a été constatée.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant :

Non-irritant pour la peau. Peut entraîner de légères irritations aux yeux. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données expérimentales/calculées :

Corrosion/irritation de la peau lapin : non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation lapin : légèrement irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant :

Il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données expérimentales/calculées :

Essai des ganglions lymphatiques de la souris (LLNA) souris : non sensibilisant

Mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : alcool benzylique

Evaluation du caractère mutagène :

La substance a montré des effets mutagènes lors de différents types de tests sur des cultures cellulaires, ceux-ci ne pouvant toutefois être confirmés sur des cultures de cellules de mammifères.

Cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 10/18

PIOLI

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)-; Fluxapyroxad

Evaluation du caractère cancérogène :

Indications d'effet cancérogène possible en expérimentation animale. L'effet est causé par un mécanisme spécifique chez l'animal qui n'a pas d'équivalent chez l'homme.

Données relatives à : Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

Evaluation du caractère cancérogène :

L'exposition à long terme à des concentrations très irritantes a entraîné des tumeurs cutanées chez les animaux. Un effet cancérogène chez l'humain peut être exclu après un bref contact cutané. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)-; Fluxapyroxad

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. Peut être dangereux pour l'enfant via l'allaitement

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : N,N-diméthyl-décane-1-amide

Evaluation du caractère tératogène :

En expérimentation animale, la substance n'a pas causé de malformations. Les quantités importantes qui ont été toxiques pour les animaux adultes, ont toutefois eu un effet néfaste sur le développement. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT) : Peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Remarques : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)-; Fluxapyroxad

Evaluation de la toxicité après administration répétée : Des effets adaptatifs ont été observés en expérimentation animale, après exposition répétée.

Données relatives à : acide propanoïque, 2-hydroxy-, ester de 2-éthylhexyl(2S)-

Evaluation de la toxicité après administration répétée : Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plan.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 11/18

PIOLI

Données relatives à : N,N-diméthyl-décane-1-amide

Evaluation de la toxicité après administration répétée :

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant.

Données relatives à : alcool benzylique

Evaluation de la toxicité après administration répétée :

Lors d'administrations orales répétées la substance peut causer des lésions au système nerveux central.

Données relatives à : adipate de diméthyle

Evaluation de la toxicité après administration répétée :

Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant. La substance peut provoquer des modifications au niveau des organes suivants, après une exposition répétée à des quantités importantes : épithélium olfactif

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Toxicité vis-à-vis des poissons :

CL50 (96 h) 5,02 mg/l, Cyprinus carpio (OCDE 203 ; ISO 7346; 92/69/CEE, C.1, statique)

Invertébrés aquatiques :

CE50 (48 h) 7,28 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique)

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) 42,4 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-; Fluxapyroxad

Effets chroniques sur poissons NOEC (33 j) 0,0359 mg/l, Pimephales promelas (Essai n°210 de l'OCDE, Écoulement.)

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-; Fluxapyroxad

Effets chroniques sur invertébrés aquat. : NOEC (21 j) 0,5 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 211 de l'OCDE, semi-statique)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 12/18

PIOLI

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O) :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)-; Fluxapyroxad

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O) : Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)-; Fluxapyroxad

Potentiel de bioaccumulation :

Facteur de bioconcentration (FBC) : 36 - 37 (28 j), Lepomis macrochirus (Méthode OCDE 305) Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux :

Adsorption sur les sols : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)-; Fluxapyroxad

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux :

Adsorption sur les sols : Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité :

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 13/18

PIOLI

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé :

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre

ADR

14.1 n°ONU :

UN3082

14.2 Nom d'expédition :

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A. (contient FLUXAPYROXAD, SOLVANT NAPHTA)

14.3 Classe de danger pour le transport :

9, EHSM

14.4 Groupe d'emballage :

III

14.5 Danger pour l'environnement :

Oui

14.6 Précautions particulières à prendre
par l'utilisateur :

Aucune connue

RID

14.1 n°ONU :

UN3082

14.2 Nom d'expédition :

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A. (contient FLUXAPYROXAD, SOLVANT NAPHTA)

14.3 Classe de danger pour le transport :

9, EHSM

14.4 Groupe d'emballage :

III

14.5 Danger pour l'environnement :

Oui

14.6 Précautions particulières à prendre
par l'utilisateur :

Aucune connue

Transport fluvial intérieur

ADN

14.1 n°ONU :

UN3082

14.2 Nom d'expédition :

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A. (contient FLUXAPYROXAD, SOLVANT NAPHTA)

14.3 Classe de danger pour le transport :

9, EHSM

14.4 Groupe d'emballage :

III

14.5 Danger pour l'environnement :

Oui

14.6 Précautions particulières à prendre
par l'utilisateur :

Aucune connue

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche

Non évalué



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 14/18

PIOLI

Transport maritime

IMDG

14.1 n°ONU :

UN3082

14.2 Nom d'expédition :

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A. (contient FLUXAPYROXAD, SOLVANT NAPHTA)

14.3 Classe de danger pour le transport :

9, EHSM

14.4 Groupe d'emballage :

III

14.5 Danger pour l'environnement :

Oui

Polluant marin : oui

Aucune connue

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Sea transport

IMDG

14.1 UN number :

UN3082

14.2 UN proper shipping name :

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains
FLUXAPYROXAD, SOLVENT NAPHTHA)

14.3 Transport hazard class(es) :

9, EHSM

14.4 Packing group :

III

14.5 Environmental hazard :

Yes

Marine pollutant : yes

None known

Transport aérien

IATA/ICAO

14.1 n°ONU :

UN3082

14.2 Nom d'expédition :

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A. (contient FLUXAPYROXAD, SOLVANT NAPHTA)

14.3 Classe de danger pour le transport :

9, EHSM

14.4 Groupe d'emballage :

III

14.5 Danger pour l'environnement :

Oui

Aucune connue

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Air transport

IATA/ICAO

14.1 UN number :

UN3082

14.2 UN proper shipping name :

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains
FLUXAPYROXAD, SOLVENT NAPHTHA)

14.3 Transport hazard class(es) :

9, EHSM

14.4 Packing group :

III

14.5 Environmental hazard :

Yes

None known

14.6 Special precautions for user :

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Règlement : Non évalué

Expédition approuvée : Non évalué

Nom de la pollution : Non évalué

Catégorie de la pollution : Non évalué

Type de Navire : Non évalué



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 15/18

PIOLI

14.7. Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code

Regulation:	Not evaluated
Shipment approved:	Not evaluated
Pollution name:	Not evaluated
Pollution category:	Not evaluated
Ship type:	Not evaluated

Autres informations

Le produit peut être expédié en tant que produit non dangereux dans des emballages appropriés contenant une quantité nette de 5 L ou moins, conformément aux dispositions de divers organismes de réglementation :

ADR, RID, ADN : Disposition spéciale 375 ;

JT/T617.3;

IMDG : 2.10.2.7 ;

IATA : A197 ;

TMD : Disposition spéciale 99(2) ;

49CFR : §171.4 (c) (2).

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 28, 29

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances

Entrée dans la liste dans la réglementation: E2

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4511

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 84

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Equipements de protection individuelle pour l'utilisateur final (agriculteur,...)

Protection de l'opérateur et du travailleur,

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles. Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un Pulvérisateur à rampe
o pendant le mélange/chargement

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 16/18

PIOLI

Protections respiratoires certifiées : Protection Respiratoire demi-masque ou masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN 143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)
Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).

o pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, Bou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, Bou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

o pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus l'EPI vestimentaire précité.

Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter

- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)

Délai de rentrée : 48 heures

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Spa 1 : Pour éviter le développement de résistances de la septoriose du blé et de l'helminthosporiose de l'orge à la substance fluxapyroxade, il conviendra de limiter le nombre d'applications du produit à une application maximum par cycle cultural sur blé, triticale et orge. Afin de gérer au mieux les risques de résistance, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la note relative à la gestion des résistances des maladies des céréales à paille.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

SECTION 16.

AUTRES INFORMATIONS

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3 :

Skin Sens

Eye Dam./Irrit.

Sensibilisation de la peau

Lésions oculaires graves / irritation oculaire



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022

Page : 17/18

Remplace la fiche: -

Edition révisée n°: 0

PIOLI

Acute Tox.

Repr.

STOT SE

Aquatic Chronic

Aquatic Acute

Skin Corr./Irrit.

Asp. Tox.

Flam. Liq.

H317

H319

H332

H335

H362

H411

EUH401

H400

H410

H315

H412

H302 + H332

H304

H336

H226

H312

H314

H318

H302

Toxicité aiguë

Toxicité pour la reproduction

Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)

Danger pour le milieu aquatique – chronique

Danger pour le milieu aquatique – aigu

Corrosion/irritation cutanée

Danger par aspiration

Liquides Inflammables

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Provoque une irritation cutanée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Liquide et vapeurs inflammables.

Nocif par contact cutané.

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux .

Provoque de graves lésions des yeux.

Nocif en cas d'ingestion.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles ; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spéci-



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 12/10/2022

Page : 18/18

Remplace la fiche: -

Edition révisée n°: 0

PIOLI

fications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.